

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 23 août 2022

08.2022-27	<p>TRANSPORTS - MOBILITE</p> <p>Marché à procédure adaptée « Prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Sèvre de Clisson - Lot 2 : transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Maine d'Aigrefeuille sur Maine - Lot 3 : transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires) vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une prestation de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la parution d'un avis d'appel à concurrence dans Ouest France 44 et sur la Centraledesmarches le 8 juillet 2022 ainsi qu'une publication sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant que la société SAS AUGEREAU, sise 26 rue d'Anjou – Le Longeron – 49170 SEVREMOINE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse, tant pour le lot n°1 que pour le lot n°2,

Considérant que la société TRANSDEV STAO PL 44 sise 27 boulevard Maréchal Juin – CS 30520 – 44105 NANTES cedex 4, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse, pour le lot n°3,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Transports - Mobilité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat afin d'assurer les prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques, pour chacun des lots suivants :

Lot 1 : Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Sèvre de Clisson

avec la société SAS AUGEREAU, sise 26 rue d'Anjou – Le Longeron – 49170 SEVREMOINE pour un montant estimatif de 25 579,00 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Lot 2 : Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires et collèges) vers le centre aquatique Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine
avec la société SAS AUGEREAU, sise 26 rue d'Anjou – Le Longeron – 49170 SEVREMOINE pour un montant estimatif de 26 389,00 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Lot 3 : Transports de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires) vers le centre aquatique So'Pool de Basse-Goulaine
avec la société TRANSDEV STAO PL 44 sise 27 boulevard Maréchal Juin – CS 30520 – 44105 NANTES cedex 4, pour un montant estimatif de 3 560,00 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 29/08/2022